

Réf. : DEC2025 - 34

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre Communauté de communes terre de Camargue /Platane place des 2 millénaires

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que mercredi 31 juillet 2024, un camion appartenant à la communauté de Communes a heurté une branche de platane qui débordait sur la chaussée en circulant sur le boulevard Diderot ;

Considérant que la chute de la branche a entraîné des dégâts sur le camion de la communauté de Communes au niveau du mât supportant le filet anti-vol ;

Considérant que l'assureur de la commune en Responsabilité Civile, la SMACL assurances, a déclaré la commune d'Aigues-Mortes responsable de ce sinistre pour défaut d'entretien ;

Considérant que la SMACL prévoit une franchise de 1000€ pour tout sinistre déclaré ;

Considérant que la SMACL assurances a remboursé la somme de 1874€ (mille huit cent soixante-quatorze euros) le 03 mars 2025 à l'assureur de la Communauté de communes : SMACL clôturant ainsi le sinistre n°2024025162A ;

Considérant que la compagnie d'assurance SMACL, réclame à la commune la somme de 1000€ (mille euros) correspondant à la franchise pour clôturer leur dossier n°D2408120231 – S2408270220.

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune verse à la SMACL, assureur de la communauté de Communes la somme de 1000€ (mille euros) correspondant à la franchise du Contrat de Responsabilité Civile souscrit par la commune.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le, *03 juin 2025.*

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

